

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-133

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 4 avril 2025	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2025-133

Concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables - Avenant 2 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022/437, en date du 07 juillet 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le choix de la société Keolis SA pour assurer la concession de service public pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole. Ce contrat a été signé le 1er août 2022, pour une durée d'exécution de huit (8) ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2030.

La filiale dédiée Keolis Bordeaux Métropole Mobilités (KB2M), s'est substituée à la société Keolis SA pour l'exécution de ladite concession à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération n°2024-167 du 12 avril 2024, l'avenant n°1 est venu préciser certains éléments contractuels et modifier les conditions financières (forfait de charges et recettes) du fait notamment d'adaptation d'offres.

Le concessionnaire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des services associés. En contrepartie de cette mission, le concédant, Bordeaux Métropole, verse chaque année au concessionnaire, suivant les conditions énumérées dans le contrat, un forfait de charges permettant de couvrir les obligations de service public délégué. En outre, le concessionnaire est chargé de la collecte de l'ensemble des recettes liées à l'exploitation qu'il reverse mensuellement à Bordeaux Métropole.

L'avenant n°2, objet de la présente délibération, a pour objet :

- La mise à jour de certains articles afin d'apporter des précisions ou des ajustements à la rédaction du contrat initial du contrat à savoir les art.50.5.2.2-Ratios par modes - Bus et 52.2.1-Formule d'indexation.
- La mise à jour de certaines annexes du contrat consécutivement à des évolutions d'offres et de patrimoine, ou à des précisions et ajustements apportés à la rédaction des annexes en vigueur.
- L'intégration des différents impacts techniques et financiers liés :
 - Aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2023-622 en date du 1er décembre 2023 et n°2024-259 en date du 7 juin 2024 relative aux évolutions de la gamme tarifaire;
 - Aux évolutions d'offres et principalement celles décidées dans le cadre de la délibération n°2024-337 du 9 juillet 2024 actant des modifications d'offre 2024;
 - Aux évolutions du plan pluriannuel d'investissement conformément aux dispositions contractuelles.

Cet avenant n°2 induit une baisse du forfait de charges contractuel de 17,5M€HT2021 soit -0,8% sur la durée du contrat.

Parallèlement, l'objectif contractuel de recettes tarifaires est diminué de 1,4M€HT 2021 soit -0,2% sur la durée du contrat.

A noter : tous les montants indiqués dans cet avenant sont à lire en euros HT constants de l'année 2021.

PARTIE I – Modifications / précisions / ajustements apportés aux articles du contrat

Compte tenu de l'arrêt de certains indices INSEE nécessaires au calcul de la formule d'indexation prévue à l'article 52.2 du contrat, il est procédé à leur remplacement et à leur raccordement conformément aux prescriptions de l'INSEE.

Les indices suivants sont concernés :

- n°010534753 remplacé par le n°010764275 Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements,
- n°010534827 remplacé par le n°010764344 Matériels de transport,
- n°010534766 remplacé par le n° 010764288 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA
- n°010534596 remplacé par le n°010764135 Gazole yc TICPE,
- n°010534775 remplacé par le n° 010764296 Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales, et
- n°010534411 remplacé par le n° 010763985 Réparation et entretien de navires et bateaux,

Le tableau des ratios Bus utilisés pour la révision de l'Objectif Contractuel de Recettes Tarifaires, précisés à l'article 50.5.2.2 est corrigé de la manière suivante :

Fréquence de la ligne	Recettes tarifaires / kilomètre commercial							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 à 10 minutes	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,22 €	0,22 €	0,23 €	0,24 €	0,25 €
11 à 20 minutes	0,16 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,17 €	0,18 €	0,18 €
21 à 30 minutes	0,13 €	0,13 €	0,13 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,15 €	0,15 €
Au-delà de 30 minutes	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,12 €	0,12 €

Cette modification vient corriger une erreur matérielle dans la rédaction du contrat initial.

L'ensemble des corrections et précisions apportées au contrat est listé à l'article 2 de l'avenant n°2.

PARTIE II – La mise à jour de certaines annexes

Les annexes figurant dans la liste ci-dessous sont remplacées par les annexes correspondantes jointes au présent avenant.

Il est procédé à la mise à jour de certaines annexes afin de prendre en compte :

- **Des modifications sur la consistance de l'offre décidées au cours de l'année 2024.**

L'Annexe 1.13 est ainsi modifiée pour tenir compte principalement des décisions d'évolutions des services relatives à la délibération n° 2024-337 du 9 juillet 2024 et dont les principaux ajustements sont rappelés dans la partie III.

- **Des modifications du Plan Pluriannuel d'Investissement Concessionnaire.**

Des modifications de PPI Concessionnaire ont été actées au cours de l'année 2024 conformément aux dispositions des articles 35, 43 et 52.7 du contrat. Ces évolutions viennent principalement répondre à des enjeux de fiabilisation du réseau, de sécurité des biens et des personnes et d'amélioration de la qualité de service. Le détail des opérations concernées est décrit dans la partie III.

L'ensemble de ces modifications est retracé dans l'Annexe 16.2-Plans pluriannuels d'investissement.

- **Des mises à jour du parc bâtiminaire ou de la réglementation afférente.**

Le patrimoine bâtiminaire à maintenir par le Concessionnaire ainsi que les modifications réglementaires survenues depuis l'avenant n°1 sont reportés dans l'Annexe 6- Listes des bâtiments.

- **Des clarifications et/ou précisions liées au service.**

L'Annexe 7- Règlement Public d'Usage est mise à jour pour être plus en cohérence avec les évolutions et conditions d'exécution du service public, notamment sur la partie en lien avec les nouveaux services (mise à jour du montant de l'indemnité forfaitaire pour stationnement abusif dans les P+R, conditions d'attribution des vélobox).

L'Annexe 8 - Développement Durable est mise à jour afin d'entériner les objectifs de performance du concessionnaire en la matière. Ainsi, le nouveau taux contractuel de réduction de la consommation d'eau passe de - 15% à - 40% d'ici 2026. Parallèlement, la part modale pour les trajets domicile-travail des agents du concessionnaire (vélo, transport en commun, covoiturage et autosolisme) est fixée pour chacun des sites : siège social, entités et dépôts, avec une pénalité en cas de non-respect.

L'Annexe 9 - Gamme tarifaire est mise à jour pour tenir compte des décisions tarifaires relatives aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2023-622 en date du 1er décembre 2023 et n°2024-259 en date du 7 juin 2024. L'annexe précise dorénavant clairement au-delà des tarifs publics, les conditions d'accès et d'usage de chacun des titres.

L'Annexe 14.2- Indicateurs et méthodes de calcul est mise à jour :

Le taux de conformité de l'indicateur EB-1- e-boutique évolue de 98% à 91% afin de lui redonner un caractère incitatif et faire en sorte que le concessionnaire ne soit pas sanctionné dès la première non-conformité ;

Le taux de trajet complet des TPMR évolue de 98% à 90% pour permettre au concessionnaire de confirmer un nombre plus important de trajets et donc de baisser le taux de refus global pour les usagers ;

L'annexe 16.2- Matrice de responsabilité est mise à jour pour prendre en compte les modifications apportées au PPI Concessionnaire.

L'Annexe 18.2- Compte d'exploitation prévisionnel est mise à jour pour prendre en considération toutes les modifications financières visées dans la partie III.

L'Annexe 23- Régime des pénalités est modifiée consécutivement à la mise à jour des objectifs en matière de développement durable.

L'Annexe 31- Contrats et conventions en cours est mise à jour pour acter les ajouts, suppressions ou modifications des conventions et contrats en lien avec cette DSP.

PARTIE III – Les impacts financiers

Conformément aux dispositions contractuelles, les modifications relatives à l'offre de service et au Plan Pluriannuel d'Investissement induisent un ajustement des conditions financières telles que décrits ci-après.

En termes d'impacts financiers, l'avenant n°2 génère un ajustement :

III.1 – De l'objectif contractuel de recettes tarifaires de -1,4 M€HT 2021 sur 2024-2030

Conformément aux articles 38 et 41 du contrat de concession, le concessionnaire s'engage sur un objectif de recettes d'exploitation. En cas de dépassement de l'objectif de recettes, il est éligible à un intéressement. A contrario, il est tenu par son engagement et doit reverser, le cas échéant, l'écart entre les objectifs de recettes fixés et les recettes réellement perçues et reversées.

Les conditions de mise en œuvre de la ZFE au 1er janvier 2025 ont été beaucoup moins restrictives (catégories de véhicules concernées, mesures coercitives) que les hypothèses retenues par le concessionnaire au moment de l'établissement de son offre pour la détermination de son engagement de recettes. Ainsi cette évolution conduit à revoir l'engagement de recettes du concessionnaire à la baisse, pour un montant d'une valeur de près de -1,0M€ pour 2025 conformément au chiffrage de l'impact ZFE qui figurait dans l'offre contractualisée.

Par ailleurs, l'article 50.5 précise que toute modification d'offre implique une modification de l'objectif contractuel des recettes tarifaires selon des conditions prédéterminées contractuellement. Ainsi, les modifications d'offres actées pour 2024 viennent ajuster l'engagement de recettes de -0,8M€ sur la période 2024-2030.

En outre, il est procédé à une révision de l'impact, en matière d'engagement de recettes, des

modifications d'offres 2023 appliqué à l'avenant n°1 afin de tenir compte principalement de la correction de l'article 50.5.2.2 décrit supra. L'impact global de cette révision sur les objectifs de recettes tarifaire est de +0,3M€ pour la période 2024-2030.

Enfin, les décalages d'ouverture des P+R Mermoz et vélostation Brazza ainsi que le décalage de fermeture du P+R Stalingrad impactent l'objectif de recettes tarifaires 2024 de +24K€.

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
ZFE	- € -	952 758 €	- €	- €	- €	- €	- € -	952 757,52 €
Modifications d'offre 2024	- 43 691 € -	28 201 € -	117 546 € -	127 355 € -	148 455 € -	155 629 € -	158 373 € -	779 250,49 €
Révision Modification d'offre 2023	43 601 €	47 446 €	47 431 €	47 408 €	50 448 €	54 281 €	53 807 €	344 421,63 €
Décalage P+R (Mermoz et Stalingrad)	34 254 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	34 254,00 €
Décalage Vélostation Brazza	- 10 142 €	- €	- €	- €	- €	- €	- € -	10 142,00 €
Impact total sur les recettes tarifaires	24 022 € -	933 513 € -	70 114 € -	79 947 € -	98 007 € -	101 348 € -	104 567 € -	1 363 474 €

Au total, l'ensemble de ces décisions impacte de -1,4 M€ l'objectif contractuel de recettes tarifaires du concessionnaire soit -0,2% du montant total des recettes prévisionnelles des 8 années du contrat.

III.2 - Du forfait de charges de -17,5 M€ HT₂₀₂₁ sur 2024-2030

Les modifications d'offres de service ainsi que les modifications du Plan Pluriannuel d'Investissement sont les principales sources de la modification du forfait de charges.

- **Impacts financiers liés à des modifications d'offre de service conformément à l'article 52.6**

Les modifications du réseau ont entraîné une variation de l'offre kilométrique de :

- +0,05% de l'offre Tramway soit +36 047 km commerciaux sur la durée résiduelle du contrat ;
- -1,86% de l'offre bus soit -3 997 565 km commerciaux sur la durée résiduelle du contrat ;
- -4,35% de l'offre Navette fluviale soit -51 518 km commerciaux sur la durée résiduelle du contrat.

Le détail des modifications figure en annexe du présent rapport. Les principaux ajustements sont :

- Le décalage de mise en service de 2 mois et l'adaptation de la fréquence de la ligne BEX Bordeaux – Saint-Aubin-de-Médoc (ligne G) ;
- L'évolution de l'offre bus résultant de l'ouverture du pont Simone Veil et notamment la Liane 6 et la ligne Direct 54 ;
- Les optimisations de réseau par suite d'un travail conjoint fourni par BM et KBMM ayant conduit notamment à la fusion des Lianes 1 et 4, à la refonte des lignes 31/21 ou encore à des ajustements sur le tracé, l'amplitude ou les fréquences de certaines lignes (5, 32, 38, 52, 72, 79, 84, 85, 90).
- La mutualisation de 4 circuits scolaires.

Conformément à l'article 52.6, pour chaque mode, en cas de variation annuelle du seuil kilométrique de référence supérieure à + ou - 0,5% par rapport à l'offre de référence du dernier avenant, il est procédé à un ajustement du forfait de charges à verser par BM à KB2M.

L'impact des modifications d'offres 2024 aboutit à une baisse du forfait de charges de -19,8M€ pour la période 2024-2030, dont -1,5M€ pour la seule année 2024. Cette baisse concerne essentiellement l'offre bus à hauteur de -19,4M€ et, dans une moindre mesure, l'offre navette fluviale à hauteur de -0,4M€. Il convient néanmoins de noter que des évolutions d'offre sont décidées annuellement pour tenir compte des besoins de déplacement des usagers et de l'amélioration de la performance du réseau.

Les contrôles a posteriori opérés sur l'application du contrat ont révélé que la méthode de calcul liée à l'application de l'article 52.6 a été improprement appliquée dans le cadre de l'avenant n°1 pour les exercices 2024 à 2030. Afin de se conformer à la stricte application des dispositions contractuelles, il est procédé à une révision de l'impact financier des

modifications d'offres appliqué dans l'avenant n°1 au titre de l'article 52.6.

L'impact global de cette révision est de +1,6M€.

Enfin, compte tenu de l'absence de la mise en œuvre du dispositif incitatif de covoiturage en 2024, le forfait de charges 2024 est ajusté à la baisse pour un montant de 40k€. Ce dispositif, tel que prévu au contrat, sera révisé en fonction des mesures d'accompagnement appliquées conjointement au déploiement de la ZFE à compter de 2025.

- **Les impacts financiers liés à des modifications techniques et de gestion :**

En dehors des modifications d'offre, des modifications techniques et de gestion viennent impacter le forfait de charges.

Au cours de l'année 2024, il est procédé à plusieurs modifications du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) conformément aux dispositions de l'article 35 du contrat afin, notamment, de répondre à des enjeux de fiabilisation du réseau, de sécurité des biens et des personnes et d'amélioration de la qualité de service.

Les principales modifications du PPI concernent les opérations suivantes :

- Opérations de prolongation de vie des rames de Tramway. A l'issue des expertises additionnelles menées par le Concessionnaire, il est apparu opportun de profiter de l'immobilisation des rames dans le cadre des OPVR pour réaliser des opérations de modernisation complémentaires permettant de fiabiliser l'exploitation et d'améliorer le confort passager. Parallèlement, le planning de livraison a été revu. Globalement, le coût d'investissement complémentaire s'établit à 3,3M€. Compte tenu des décalages de planning, la modification du projet conduit à réduire le montant du forfait de charges de 2,2M€ sur la durée du contrat. Toutefois, la valeur de rachat de l'investissement en fin de contrat se renchérit de 5,5M€.
- Remplacement des compteurs d'essieu de la voie unique de Pessac. Dans le cadre de la robustification de l'infrastructure Tramway, il est apparu opportun de procéder au remplacement des têtes de comptages des compteurs d'essieu de la ligne B entre Bognard et France Alouette qui présentent des dysfonctionnements récurrents. Leur remplacement par des têtes de comptages de nouvelle génération éprouvées sur la ligne doit permettre de fiabiliser le système de signalisation et de réduire les coûts de maintenance. Le montant de cet investissement complémentaire s'établit à 0,6M€ et induit une hausse de forfait de charges de 0,5M€ sur la durée du contrat.

Au global, les modifications du PPI induisent une revalorisation du PPI à hauteur de 3,9M€ et

une diminution du forfait de charges de 1,5M€ sur la durée résiduelle du contrat.

Des prestations visant à assurer la sécurité et la continuité de service ont également été déployées en 2024 pour un montant global de 1,0M€.

Les incidents survenus sur la ligne aérienne de contact du réseau de tramway en 2023 mettant en cause des élingues d'anti-cheminements en inox ont conduit à la nécessité de procéder au remplacement de la majorité de ces élingues, fortement soumises à la dilatation et dont le comportement peut présenter des risques lors de variations de température significatives. Conformément à l'article 32.5 relatif aux travaux urgents, imprévisibles et nécessaires pour la continuité du service, Bordeaux Métropole a ainsi confié à KBMM la prise en charge des prestations de remplacement des élingues inox pour un montant de 0,6M€ sur les zones identifiées comme les plus sensibles.

Le P+R Arts&Métiers fait l'objet d'une non-conformité réglementaire en matière de sécurité incendie. Afin d'assurer la continuité de son exploitation, il est nécessaire de mettre en œuvre un gardiennage du parking afin de compenser cette non-conformité dans l'attente de la remise aux normes. Cette mesure d'exploitation n'étant pas initialement prévue dans le contrat, elle fait l'objet d'une prise en charge par Bordeaux Métropole à hauteur de 0,3M€.

Des prestations liées à l'application de bordereaux de prix pour un montant de 0,2M€ en 2024.

Sont inclus, les prestations de dépose/pose de poteaux d'arrêts (31K€), les prestations de pose/dépose/déplacement de stations VLS ou de vélobox (87K€), les forfaits liés à des travaux de nuit impactant le réseau Tram (80K€) ou encore les forfaits appliqués aux consignations de la LAC du réseau de Tram non prévues au contrat (27K€).

Des prestations, dans le cadre des missions confiées contractuellement au concessionnaire, ont également été ajoutées ou supprimées à la demande de BM pour une valeur totale de 70K€ pour l'année 2024.

C'est notamment le cas de la mise en cohérence de l'habillage (livrée) des trois anciens bateaux « Batcub » avec l'habillage des nouveaux bateaux livrés pour le lancement de la nouvelle offre Bato en 2024. Cette opération non prévue initialement au contrat a été ajoutée au forfait de charges 2024 pour un peu moins de 87K€.

Le déploiement de la fibre sur les stations du Bus Express St Aubin a été opéré par Bordeaux Métropole avec une prise en charge des frais d'abonnement.

Ces coûts d'exploitation intégrés initialement au contrat par le concessionnaire sont donc supprimés du forfait de charges à hauteur de -21K€.

Enfin des évolutions du Plan Pluriannuel d'investissement du Concédant sont venues modifier les conditions d'exploitation du service par rapport à l'organisation prévue au contrat. Conformément à l'article 43, il est donc procédé à une révision des conditions financières du contrat pour un montant total de +1,0M€ pour l'année 2024.

Ainsi, le report de l'ouverture du P+R Mermoz initialement prévu en avril 2024, le maintien de l'ouverture du P+R Stalingrad, le décalage du projet de la vélostation de Brazza ainsi que la valorisation financière de la consommation totale de la production électrique générée par les ombrières photovoltaïques de Bastide, engendrent une baisse du forfait de charges globale 2024 de -0,2M€.

Le retard de livraison des bus électriques VDL devant opérer au démarrage de la ligne BEX St Aubin a induit le maintien d'une flotte de bus articulé plus âgés et disposant d'une motorisation thermique ce qui induit des charges de maintenance, de réparation et de consommation de fluides non prévues au contrat pour un montant de +0,7M€ pour l'année 2024.

Enfin, le décalage de la livraison de la phase 1 du dépôt Lescure a engendré des coûts non prévus au contrat pour un montant de +0,6M€ pour 2024. Ont été recensés, les charges locatives des bureaux Porte de Bourgogne (152K€) ainsi que des charges liées à la continuité de l'exploitation du dépôt de Bastide-Niel dont le gardiennage du site, les navettes salariés entre Bastide-Niel et Stalingrad, les surcoûts de maintenance déportés et d'entretien des locaux (410k€).

L'ensemble des modifications ayant un impact sur le forfait de charges sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Modification d'offres	- 1 284 758 €	- 1 144 917 €	- 2 780 449 €	- 2 996 157 €	- 3 388 980 €	- 3 329 664 €	- 3 340 466 €	- 18 265 391 €
Modifications d'offre 2024	- 1 470 084 €	- 1 370 242 €	- 3 005 774 €	- 3 221 482 €	- 3 614 305 €	- 3 554 989 €	- 3 565 791 €	- 19 802 668 €
Révision Modification d'offre 2023	225 325 €	225 325 €	225 325 €	225 325 €	225 325 €	225 325 €	225 325 €	1 577 277 €
Covoiturage	- 40 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 40 000 €
Modifications techniques et de gestion	2 072 277 €	- 447 046 €	- 516 138 €	- 449 633 €	- 355 910 €	78 124 €	380 939 €	762 613 €
Modification du PPI	- 225 265 €	- 447 046 €	- 516 138 €	- 449 633 €	- 355 910 €	78 124 €	380 939 €	- 1 534 929 €
Prestations visant à assurer la sécurité et la continuité du service	954 702 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	954 702 €
Prestations liées à l'application des Bordereaux de Prix Unitaires	224 578 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	224 578 €
Prestations complémentaires dans le cadre des missions confiées contractuellement	70 118 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	70 118 €
Autres événements venus modifier la réalisation du contrat	1 048 144 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 048 144 €
Impact total sur le forfait de charges	787 518 €	- 1 591 963 €	- 3 296 587 €	- 3 445 790 €	- 3 744 890 €	- 3 251 540 €	- 2 959 528 €	- 17 502 778 €

IV- SYNTHESE

En conclusion, l'intégration des conséquences financières de l'avenant n°2 conduit à un nouvel objectif contractuel de recettes tarifaires, exprimé en HT courant 2021 présenté dans

le tableau ci-dessous :

Recettes - Avenant n°2	unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Recettes tarifaires Tram + Bus + TAD + Bat3 + P+R	K€	78 569 071,69 €	82 337 383,42 €	86 686 842,27 €	96 404 527,24 €	97 906 141,72 €	104 862 390,88 €	111 000 462,01 €	112 479 076,36 €	770 245 895,58 €
Recettes tarifaires TPMR	K€	281 498,91 €	286 522,75 €	290 919,00 €	292 226,27 €	293 540,14 €	294 860,64 €	296 187,80 €	297 521,62 €	2 333 277,13 €
Recettes tarifaires Vélos	K€	1 565 151,12 €	1 939 893,24 €	2 272 075,55 €	2 496 250,66 €	2 632 905,61 €	2 662 705,63 €	2 667 641,18 €	2 669 526,70 €	18 906 149,69 €
Recettes commerciales - sous-total	K€	80 415 721,72 €	84 563 799,42 €	89 249 836,82 €	99 193 004,16 €	100 832 587,47 €	107 819 957,15 €	113 964 290,99 €	115 446 124,67 €	791 485 322,40 €

De la même manière, le tableau suivant présente le nouveau forfait de charges, exprimé en HT courant 2021 :

Forfait de charges	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CT	82 902 276 €	84 611 124 €	84 623 293 €	87 115 429 €	86 550 300 €	88 867 271 €	89 551 736 €	87 207 282 €
CB	132 922 561 €	135 501 130 €	135 995 592 €	134 199 390 €	135 421 057 €	133 917 158 €	133 401 495 €	132 686 894 €
CTAD	1 873 627 €	2 129 183 €	2 140 757 €	2 127 807 €	2 133 084 €	2 135 523 €	2 137 318 €	2 128 805 €
CPMR	5 663 108 €	5 849 421 €	6 007 561 €	6 021 040 €	6 100 893 €	6 179 895 €	6 082 355 €	5 981 874 €
CNF	2 023 861 €	2 570 679 €	3 524 294 €	4 123 205 €	4 286 618 €	4 288 015 €	4 638 395 €	4 134 678 €
CVL	6 405 138 €	8 306 159 €	8 877 093 €	9 315 116 €	9 828 295 €	10 031 660 €	9 716 391 €	9 817 832 €
CPR	3 801 368 €	3 906 699 €	4 148 468 €	4 192 298 €	4 236 876 €	4 251 273 €	4 263 371 €	4 257 173 €
CAFF	33 587 496 €	35 438 586 €	35 208 260 €	36 615 521 €	39 071 715 €	39 566 445 €	38 585 741 €	38 547 409 €
FCHn	269 179 434 €	278 312 981 €	280 525 318 €	283 709 807 €	287 628 839 €	289 237 239 €	288 376 801 €	284 761 947 €

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'annexe 1.13 au contrat de DSP est mise à disposition des Conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet – Direction de l'exploitation – quatrième étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-9,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022/437, en date du 07 juillet 2022 par laquelle le Conseil Métropolitain a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de concession de service public,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2023/622 du 1er décembre 2023 relative à la tarification solidaire,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024/167 du 12 avril 2024 relatif à l'avenant n°01 à la concession de service public de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024/259 du 7 juin 2024 relative aux évolutions de la gamme tarifaire,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° délibération n° 2024/337 du 9 juillet 2024 actant des modifications d'offre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient, en conséquence de différents événements, de modifier, par un avenant n°02, le contrat de concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables du 7 juillet 2022 liant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole Mobilités,

DECIDE

Article 1 : d'adopter l'avenant n°02 à la convention de concession du service de transport public urbain et de services de mobilités durables du 07 juillet 2022 et ses annexes, conclue avec la société Keolis Bordeaux Métropole Mobilités, relative à l'exploitation des transports urbains.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le dit avenant n°2.

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier 2024-2030 sur les exercices budgétaires correspondants du budget annexe Transport, en dépenses, au chapitre 011, article 604 et en recettes, au chapitre 70, article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur GARRIGUES, Madame RAMI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,